CR réunion & PV des délibérations Conseil Municipal de la Commune de Naucelle

Séance du 18 juin 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin à vingt heures trente, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres 19 Présents 18 Votants 19 **Présents**: ALBRECHT Virginie, BOISSONNADE Éric, BRUNET-GAVALDA Marie-Pierre, CLEMENT Karine, COUDERC Christian, DOULS Ronan, DOUZIECH Olivier, FIRMIN Virginie, LACOMBE Vanessa, LATIEULE Jean-Claude, MAROLLE Brigitte, MAUREL François, POUBLANC Muriel, SALERES Christian, SARAIS André, SUDRES Régine, SUDRES Vincent, TROUCHE Anne.

Absent(s) excusé(s): TARDIEU Coralie.

Pouvoir(s): TARDIEU Coralie à SUDRES Régine.

Madame ALBRECHT Virginie est élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- o Présentation de l'activité et du bilan 2019 de la bibliothèque municipale ;
- Création et composition des commissions communales ;
- Désignation des délégués auprès des divers organismes extérieurs ;
- Marché de fourniture de repas en liaison chaude de l'école publique Jules Ferry 2020-2021;
- Nouvelle appellation du casernement de la gendarmerie de Naucelle ;
- Actualisation du plan de financement du projet de pumptrack;
- Attribution du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois concernés par le décret n°2020-182 du 29 février 2020;
- Autorisation de recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'agents indisponibles, à des besoins saisonniers ou à un accroissement temporaire d'activités;
- Convention avec Aveyron Ingénierie dans le cadre de la gestion du système d'assainissement collectif;
- o Information des décisions prises par délégations du Conseil Municipal au maire ;
- Annulation programmation des musicales naucelloises édition 2020;
- Questions diverses.

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente du **23 MAI 2020**, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Présentation de l'activité et du bilan 2019 de la bibliothèque municipale

Mesdames LUTRAN Marie et COUDERC Chantal, agents au service culturel de la collectivité présentent les activités et le bilan 2019 des activités de la bibliothèque municipale.

Une copie du bilan résumé est communiquée à l'ensemble des conseillers municipaux.

Ce bilan sera mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes <u>www.villedenaucelle.fr</u>

OBJET: Composition des commissions communales

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le conseil est libre de créer les commissions qui lui semblent utiles au bon fonctionnement de la commune, soit pour la durée du mandat, soit pour un but précis.

En ce début de mandat, il convient de décider de la composition des commissions communales permanentes chargées, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, de préparer le travail et les pistes de décisions qui seront ensuite validées par le conseil municipal. Le maire est de droit président de toutes les commissions, le responsable de chacune d'elles en est le vice-président.

La fréquence de réunion des commissions est variable et fonction de l'actualité.

Les commissions sont réunies à l'initiative de leur responsable mais peuvent aussi être convoquées sur demande de l'un de leurs membres.

Certaines commissions se réunissent ensemble quand les décisions sont transversales.

Des membres extérieurs au conseil municipal peuvent être ponctuellement associés aux réunions de travail s'ils apportent leur expertise certaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de définir comme suit les commissions communales et les membres qui les composent, dont la durée, sauf décision contraire, est celle du présent mandat :

Commission COMMERCES, ARTISANAT, ECONOMIE

SUDRES Vincent & LACOMBE	TROUCHE Anne	BOISSONADE Eric
Vanessa		
SARAIS André	TARDIEU Coralie	
SUDRES Régine	SALERES Christian	

Commission AFFAIRES SCOLAIRES

BRUNET GAVALDA Marie-Pierre	MAROLLE Brigitte	
ALBRECHT Virginie	DOUZIECH Olivier	
FIRMIN Virginie	SUDRES Vincent	

Commission FINANCES

DOULS Ronan	SARAIS André	FIRMIN Virginie
DOUZIECH Olivier	SUDRES Régine	TROUCHE Anne
SUDRES Vincent	LATIEULE Jean Claude	

Commission INFORMATIONS & COMMUNICATION

COUDERC Christian	SUDRES Régine	
MAUREL François	LACOMBE Vanessa	
BOISSONNADE Eric		

Commission ÉQUIPEMENTS & TRAVAUX COMMUNAUX, SERVICES TECHNIQUES, VOIRIE, GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL

LATIEULE Jean-Claude	DOULS Ronan	
MAUREL François	SUDRES Vincent	
COUDERC Christian		

Commission AGRICULTURE, FOIRES ET MARCHES

MAUREL François	BOISSONADE Eric	
SUDRES Vincent		
SARAIS André		

Commission CULTURE

MAROLLE Brigitte	TROUCHE Anne	
SUDRES Régine	SARAIS André	
BOISSONNADE Eric		

Commission URBANISME, ENVIRONNEMENT, ASSAINISSEMENT, CADRE DE VIE

TROUCHE Anne	SUDRES Vincent	SALERES Christian
LATIEULE Jean-Claude	SARAIS André	
DOULS Ronan	DOUZIECH Olivier	

Commission ASSOCIATIONS & ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

DOUZIECH Olivier	ALBRECHT Virginie	MAUREL François
TARDIEU Coralie	FIRMIN Virginie	BOISSONADE Eric
SALERES Christian	COUDERC Christian	SUDRES Régine
LATIEULE Jean-Claude		

Commission AFFAIRES SOCIALES, ENFANCE, JEUNESSE, SANITAIRE et SENIORS

FIRMIN Virginie	BRUNET-GAVALDA Marie-Pierre	DOUZIECH Olivier
POUBLANC Muriel	ALBRECHT Virginie	
SALERES Christian	BOISSONADE Eric	

Commission festivités et cérémonies :

SUDRES Régine	MAUREL François	
POUBLANC Muriel		
TARDIEU Coralie		

- Charge Madame le Maire de mettre en œuvre cette décision.

Délibération n° 20200618 02

OBJET : Désignation des délégués auprès des divers organismes extérieurs

Madame le Maire informe le conseil qu'au début de chaque mandat, il convient de désigner les représentants de la commune auprès des divers organismes extérieurs, dont les syndicats de communes et les syndicats mixtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DESIGNE les délégués ci-dessous ;
- CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

✓ Délégués auprès du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) du Viaur

2 Titulaires: TROUCHE Anne et MAUREL François

2 Suppléants : LATIEULE Jean Claude et SALERES Christian

✓ Délégué auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (S.I.E.D.A.)

1 Titulaire : LATIEULE Jean-Claude 1 Suppléant : COUDERC Christian

✓ Proposition de délégués auprès de Pays Ségali Communauté pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur (S.M.B.V.V.)

1 Titulaire : **SUDRES Vincent** 1 Suppléant : **SARAIS André**

✓ Délégué auprès du Syndicat Mixte d'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises (S.M.I.C.A.)

1 Titulaire: COUDERC Christian

✓ Délégué auprès de la Fédération des Stations Vertes

1 Titulaire : **SALERES Christian**

✓ Délégué élu Centre National d'Action Sociale (CE personnel communal)

1 Titulaire élu : FIRMIN Virginie

1 Titulaire agent : GOMBERT Nathalie

✓ Correspondant défense

1 Titulaire: MAUREL François

Délibération n° 20200618 03

OBJET : Marché de fourniture et livraison de repas en liaison chaude de l'école publique Jules Ferry 2020-2021

Madame le Maire explique qu'une consultation a été réalisée afin d'assurer la fourniture de repas en liaison chaude pour l'école primaire Jules Ferry - Année scolaire 2020/2021. Le nombre de repas annuel estimé est de 13 000 repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de retenir la proposition de fourniture et livraison de repas à l'école Jules Ferry pour l'année 2020/2021 de La Maison Familiale Rurale de Naucelle pour un montant unitaire de 3.70 € TTC;
- Autorise Madame le Maire à signer le marché avec La Maison Familiale Rurale de Naucelle ;
- Charge Madame le Maire de mettre en œuvre cette décision.

Délibération n° 20200618 04

OBJET : Nouvelle appellation du casernement de la gendarmerie de Naucelle

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'elle a été saisie par l'adjudant-chef Bruno JAYET, commandant par intérim de la communauté de brigades de NAUCELLE, sur le projet d'appellation de la caserne de gendarmerie de Naucelle : caserne « Adjudant-chef Marcellin CAZALS ».

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire, avec la convocation à la présente réunion, du rapport rédigé par l'adjudant-chef Bruno JAYET à l'occasion de cette demande.

L'adjudant-chef Bruno JAYET nous a indiqué que la famille est informée et favorable à sa demande.

Madame le Maire rappelle que Monsieur Marcellin Joseph CAZALS, né à Quins, canton de Naucelle, a été nommée Juste parmi les Nations en 1993 pour avoir permis à 200 juifs, résistants et réfractaires au STO, d'échapper aux recherches nazies entre 1942 et 1944, alors qu'il était à la tête de la brigade de gendarmerie de Malzieu-Ville en Lozère.

Le 11 mai 2003, la commune a inauguré la place publique Marcellin Cazals située en centre bourg et une plaque portant le nom des 29 juifs raflés et déportés de notre canton durant la période de 1942 à 1944 a été apposée le 09 février 2010 sur cette même place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE la Gendarmerie Nationale à nommer la caserne de Naucelle : Caserne « Adjudantchef Marcellin CAZALS »
 - Après accord de la Gendarmerie Nationale, une plaque commémorative sera apposée sur le bâtiment des locaux de services et une cérémonie sera organisée afin de perpétuer la mémoire de Monsieur Marcellin CAZALS et ainsi porter un message de courage, d'héroïsme et de justice.
- CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20200618 05

OBJET : Actualisation du plan de financement du projet de pumptrack

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux d'investissement, des financements ont été sollicités auprès de différents partenaires financiers institutionnels.

Après réception de certaines propositions de financement, il convient de réactualiser le plan de financement du pumptrack comme suit :

TRAVAUX	Montant H.T.
Maître d'œuvre	13 800.00 €
CSPS	4 000.00 €
Levée topo	1 500.00 €
Pub	800.00€
Installation de chantier	5 200.00 €
Terrassement	39 730.00 €
Eaux pluviales	3 300.00 €
Revêtement	14 800.00 €
Signalisation	2 400.00 €
Aménagements paysagers	2 000.00 €
Mobilier	4 032.00 €
ESTIMATION TRAVAUX	91 562.00 €
Aléa 5%	4 578.10 €
TOTAL TRAVAUX	96 140.10 €

PLAN DE FINANCEMENT	
Région (10%)	9 614.01
Département (20%)	19 228.02
Etat ANS (10%)	9 614.01
Etat DETR (30 %)	28 842.03
Autofinancement	28 842.03

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve ce plan de financement actualisé ci-dessus présentés ;
- Charge Madame le Maire de mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20200618 06

OBJET : Attribution du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois concernés par le décret n°2020-182 du 29 février 2020

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibérations n°20181024 03 et 20181206 08 du 24 octobre et 6 décembre 2018, la collectivité a modifié le régime indemnitaire existant des agents en mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Or, certains agents de la collectivité, faute de parution des décrets d'application, ne pouvaient prétendre à ce régime indemnitaire et la collectivité avait mis en place un régime indemnitaire HORS RIFSEEP par délibération n° 20181206 09 du 6 décembre 2018.

Le décret n° 2020-182 du 29 février 2020 vient modifier les bénéficiaires du RIFSEEP notamment en ce qui concerne le cadre d'emploi des techniciens et ingénieurs territoriaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 29 février 2020 portant extension du RIFSEEP aux cadres d'emploi des techniciens et ingénieurs territoriaux

Vu les délibérations n°20181024 03 et 20181206 08 du 24 octobre et 6 décembre 2018

- DECIDE de modifier, à compter du 1er juillet 2020, le dispositif du RIFSEEP de la commune de Naucelle prévu comme suit :
 - ARTICLE 1 : les bénéficiaires

Adjonction de cadres d'emploi :

- techniciens territoriaux ;
- ingénieurs territoriaux.

Suppression de l'alinéa :

Les décrets d'application du RIFSEEP n'ayant pas encore été publiés pour certains cadres d'emplois (notamment ingénieurs et techniciens territoriaux) il sera nécessaire de prendre une délibération spécifique mettant en place un régime indemnitaire pour ces cadres d'emplois, en s'appuyant sur les dispositifs antérieurs ;

- DECIDE que les autres articles du RIFSEEP instaurés par délibération n°20181024 03 et 20181206 08 du 24 octobre et 6 décembre 2018 restent inchangés ;
- CHARGE Madame le Maire de la mise en application de cette décision.

OBJET: Autorisation de recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'agents indisponibles, à des besoins saisonniers ou à un accroissement temporaire d'activités

Madame le Maire qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n° 20181024 03 et 20181206 08 du 24 octobre et 6 décembre 2018,

Considérant la nécessité de créer régulièrement des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement (temporaire) ou (saisonnier) d'activité ou de remplacements à pourvoir dans l'urgence dans les différents services pour une durée déterminée et renouvelée dans la limite de la durée de l'absence du ou des fonctionnaires ou agents contractuels à remplacer.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs;
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs;
- à un remplacement à pourvoir dans l'urgence pour une durée déterminée et renouvelée dans la limite de la durée de l'absence du ou des fonctionnaires ou agents contractuels à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE la proposition du Maire telle que définie ci-dessus pour la durée du mandat en cours ;
 Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20200618 08

OBJET : Convention avec Aveyron Ingénierie dans le cadre de la gestion du système d'assainissement collectif

Madame Anne TROUCHE, Adjoint au Maire, présente aux membres du conseil municipal le projet de convention que l'Agence Départementale AVEYRON INGENIERIE propose à ses adhérents afin de les accompagner dans la gestion des systèmes d'assainissement collectifs.

Chaque élu a été destinataire du projet de convention avant la réunion publique.

Elle rappelle que la commune adhère à l'Agence, ETABLISSEMENT PUBLIC ADMNISTRATIF, depuis le 5 octobre 2017 et bénéficie à ce titre de prestations d'ingénierie publique réalisées par l'Agence. La présente convention d'accompagnement définit les modalités de la prestation (objet, contenu, moyens...) et les obligations des parties.

La mission sera réalisée sur 3 ans. Le temps d'intervention est estimé à 32h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de valider la convention avec l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ;
- CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20200618 09

OBJET : Information des décisions prises par délégations du Conseil Municipal au maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle n'a pas exercé le droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Date réception	N° cadastre	Adresse	Surface totale
10/04/2020	C 684	13 Lot le point du jour	922 m²
15/04/2020	B 1233, 2005	2 rue Emma Calve	521 m²
22/04/2020	B 2383	Magrin	990 m2
18/05/2020	B 462	7 Rue Neuve	52 m²
18/05/2020	B 571, 572	Rue du Paradis	192 m²
18/05/2020	A 962	Le Barral	332 m²
05/06/2020	B 2399	31 Rue du Cap de l'Estang	623 ²
09/06/2020	B 2409	Rue Edouard Galy	16 m ²
13/06/2020	A 889	11 Route de sauveterre	1649 m²
13/06/2020	A 972	34 Res le barral	422 m²

Délibération n° 20200618 10

OBJET: Annulation programmation des musicales naucelloises - édition 2020

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 20200303 03 du 3 mars 2020 le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 1 100.00 € à l'association CITRON BLEU dans le cadre de l'organisation de l'édition 2020 des « Musiques en Naucellois », manifestation programmée en juillet 2020 à Naucelle.

Afin de permettre à l'association de faire face aux 1ères dépenses liées à l'organisation de ce festival, l'aide a été versée par mandat administratif n°216-26 du 9 mars dernier.

Madame Anne TROUCHE, Adjoint au Maire, qui avait présenté le projet culturel et la demande de subvention, confirme, qu'au vu de la situation sanitaire actuelle, l'édition 2020 est annulée.

Un mandat annulatif sera réalisé par la collectivité et l'association Citron Bleu recevra un ordre de reversement de la somme de 1 100.00 €.
